

L'honorable M. SCOTT : Ce fait n'est pas contestable.

L'honorable M. LOUGHEED : Si cet article est retranché et si vous maintenez l'annexe, le gouvernement aura le plein pouvoir de nommer des aumôniers protestants et catholiques.

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement est déjà revêtu de ce pouvoir. Le cas du pénitencier de Dorchester où ce qui est alloué à l'aumônier protestant est partagé entre trois ou quatre ministres de différentes dénominations religieuses, est une exception.

L'honorable M. FERGUSON : Cette affaire d'aumôniers deviendra donc tout simplement une affaire de patronage politique.

L'honorable M. LOUGHEED : Je trouve étrange que l'honorable secrétaire d'Etat mette de côté comme il le fait toute objection soulevée sans être aucunement renseigné sur les observations qui lui sont faites. Mon honorable ami a déclaré que l'ancien Acte des pénitenciers ne pourvoit aucunement à la nomination des aumôniers.

L'honorable M. SCOTT : Je demande pardon à l'honorable sénateur. J'ai dit tout le contraire de ce qu'il me fait dire. J'ai dit que le mode actuel en vertu duquel les aumôniers sont nommés par le ministre de la Justice fonctionne depuis plus de trente ans.

L'honorable M. LOUGHEED : J'ai demandé à mon honorable ami de me citer la loi existante relative à la nomination des aumôniers. Mon honorable ami a répondu que l'article 27 du présent bill était virtuellement la reproduction de l'ancienne loi.

L'honorable M. SCOTT : C'est une réponse donnée par l'honorable sénateur de Halifax.

L'honorable M. LOUGHEED : Dans l'article 22 de l'ancien Acte des pénitenciers nous voyons que le Gouverneur en conseil est dûment revêtu du pouvoir de nommer les aumôniers protestants et catholiques. Or, voici le terrain sur lequel je me place : si le présent article est retranché, il ne reste dans le présent bill aucune autre disposition conférant le pouvoir de nommer les aumôniers, du moins, d'après les explications que m'a données l'honorable sénateur

qui est chargé de la présente mesure. En vertu de l'article 27 le pouvoir n'est pas donné au ministre de la Justice de nommer les aumôniers.

L'honorable M. SCOTT : Je prétends le contraire.

L'honorable M. LOUGHEED : Cet article ne confère pas ce pouvoir puisque les aumôniers ne sont pas nécessaires à l'administration et à la police d'un pénitencier. L'Acte des pénitenciers, article 22, maintenant en vigueur se lit comme suit :

22. Le Gouverneur en conseil pourra nommer, pour tout pénitencier, un préfet, un sous-préfet, un aumônier protestant, et, au besoin, un assistant-aumônier protestant, un aumônier catholique romain, et, au besoin, un assistant-aumônier catholique romain, un médecin chirurgien et un comptable, lesquels tiendront leurs emplois durant bon plaisir.

Or, à moins qu'une disposition expresse ne soit insérée dans le bill que nous revisons maintenant, il est certain que le Gouverneur en conseil ne se trouvera pas revêtu du pouvoir de nommer les aumôniers.

L'honorable M. SCOTT : Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami. Quand j'ai présenté le bill qui est maintenant devant nous, j'ai dit que pour ce qui concerne les fonctionnaires d'un pénitencier, le Gouverneur en conseil nommera le préfet et le sous-préfet. Quant à tous les autres fonctionnaires, ils seront nommés par le ministre de la Justice, et je le répète encore.

L'honorable M. LOUGHEED : Je demande à mon honorable ami de m'indiquer dans le bill, la disposition qui confère au ministre de la Justice le pouvoir de nommer des aumôniers. Ce pouvoir, d'après les explications qui m'ont été données, n'est pas conféré par le présent bill.

L'honorable M. SCOTT : C'est une question d'interprétation, et je crois que mon interprétation est exacte.

L'honorable M. POWER : J'attirerai l'attention sur le fait que le comptable et le chirurgien ne sont pas plus désignés par leurs noms dans le présent bill que ne l'est l'aumônier. Le bill établi comme principe général que le Gouverneur en conseil nommera le préfet et le sous-préfet, et que tous les autres fonctionnaires nécessaires du pénitencier seront nommés par le ministre de la Justice. Or, l'aumônier est un fonction-